ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Règlement local de publicité
Commune de MERINDOL - VAUCLUSE
du 08 juin au 11 juillet 2022 inclus

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques SUBE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sommaire :

Page 3 1 - Objet du projet.
Page 4 2 - Organisation et déroulement de l'enquête.
Page 7 3 - Synthèse des observations et réponse du maître d'ouvrage.
Page 7 4 - Analyse des observations du public.

ANNEXES

- Annexe 01 : Délibérations du conseil municipal.
- Annexe 02 : Désignation du commissaire enquêteur.
- Annexe 03 : Arrêté et avis d'enquête publique.
- Annexe 04 : Dossier d'enquête et avis des Personnes publiques associées.
- Annexe 05 : Certificat d'affichage et publications complémentaires.
- Annexe 06 : Publicité légale.
- Annexe 07 : Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage.
- Annexe 08 : Registre des observations du public et courriel.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Projet de révision du Règlement local de publicité
Commune de MERINDOL - VAUCLUSE

1 - Objet du projet.

1.1 - Préambule.

La commune de Mérindol est située en région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur (SUD PACA), dans le département de Vaucluse. Située à l'Est de Cavaillon, elle domine légèrement au nord la plaine de la Durance, frontière entre Vaucluse et Bouches-du-Rhône.
La commune de Mérindol a une superficie de 2 659 hectares, et sa population était de 2 189 habitants en 2019 (source INSEE).
Mérindol s'inscrit au sein de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et fait partie du Parc naturel régional du Luberon (PNRL).

Mérindol est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 30 septembre 2020.
Le Règlement local de publicité (RLP) en vigueur datait de 2021.

1.2 - Le projet de révision du Règlement local de publicité.

Cette enquête publique a pour objet la révision du Règlement local de publicité (RLP) à l'initiative de la commune, dans les formes prévues au Code de l'urbanisme.
Cette révision du RLP a pour but de le modifier dans le respect des évolutions règlementaires et en cohérence avec les évolutions de l'urbanisme de la commune.

1.3 - Orientations retenues dans le projet.

Les objectifs d'évolution fixés par cette révision sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 ;
- Lutter contre les pollutions visuelles ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers, les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Prendre en compte les nouvelles activités économiques ;
- Proposer des règles afin de préserver les paysages agricoles et naturels.

1.4 - Cadre juridique.

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à :

- Code de l'environnement articles L123-1 et suivants
  articles R123-1 et suivants
  articles L581-1 et suivants
  articles R581-1 et suivants

Code de l'urbanisme article R151-53.

1.5 - Dossier d'enquête publique : composition et analyse (Annexe 04).

Le dossier d'enquête publique est composé de :

- Rapport de présentation.
- Règlement.
- Limites d'agglomération.
- Zonage.
- Périmètre de protection.

Les documents constituant le dossier d'enquête ont été élaborés par le bureau d'études Urbanisme & Paysages, 135 rue Rabelais, 13016 Marseille.
Le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du Règlement local de publicité de la commune de Mérindol est complet, clair et détaillé.

1.6 - Avis des personnes publiques associées.

Les avis des Personnes publiques associées (PPA) sont joints au dossier d'enquête.
Sur les onze PPA destinataires du dossier pour avis, six n'ont pas formulé d'avis dans le délai imparti. En l'absence de réponse, l'avis est considéré comme tacitement favorable.

NOTA : l'avis du Parc naturel régional du Luberon (PNRL), bien qu'ayant été reçu en mairie le 03/01/2022, n'a pas été joint au dossier et n'a pas été mis en ligne pour consultation du public.

L'avis du PNRL étant favorable sans aucune restriction ou recommandation *(Nous constatons que les préconisations de notre charte signalétique ont globalement été bien intégrées dans votre projet de règlement local de publicité)*, cette situation ne remet pas en cause la bonne information du public.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur (Annexe 02).

Par décision du 22 avril 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a attribué le numéro de dossier E22000028 / 84, et a désigné Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 - Arrêté et avis d'enquête publique (Annexe 03).

Comme suite aux délibérations du Conseil municipal n°19/46 du 11 septembre 2019 (Prescription de la révision du Règlement local de publicité), n°49/21 du 18 novembre 2021 (Projet de Règlement local de publicité), et n°27/22 du 12 mai 2022 (Mise à l'enquête publique), et par arrêté N° 38/2022 en date du 13 mai 2022, Monsieur Philippe BATOUX, maire de la Commune de Mérindol, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune.

L'avis d'enquête publique a également été émis le 13 mai 2022.

2.3 - Réunions préparatoires.

Lieu : Mairie de Mérindol – Date : le 26/04/2022 à 14h30.

Les sujets suivants ont étés abordés :
- présentation du projet,
- contenu du dossier et des pièces complémentaires,
- avis des PPA et de la MRAe PACA,
- présentation des différentes étapes de l'enquête et des actions conduites par le CE,
- proposition de calendrier de l'enquête publique et des permanences en mairie.

Lieu : Mairie de Mérindol – Date : le 16/05/2022 à 14h30.

Les sujets suivants ont étés abordés :
- projet d'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de l'avis (l'ouverture et la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur seront effectuées respectivement en début de la première et en fin de la dernière permanence),
- configuration de la salle dédiée aux permanences,
- rappel des règles d'information du public concernant les publications dans les journaux, l'affichage et le libre accès au dossier d'enquête et au registre des observations (il a été précisé que l'avis d'enquête publique sera affiché sur les panneaux habituels de la commune),
- proposition de calendrier pour la présentation de la synthèse des observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- confirmation du contenu et du nombre d'exemplaires du dossier d'enquête présenté au public,
- modalités d'utilisation du registre et des courriers postaux ou courriels,
- choix des dates de parution des publicités dans les journaux,
- modalités d'affichage et du certificat final.

2.4 – Affichage et publicité.

2.4.1 - Affichage (Annexe 05).

Dès le 23 mai 2022, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et sur les trois panneaux d'affichage habituels de la commune. Cet affichage a fait l'objet d'un procès verbal de constatation établi par le garde champêtre.

Le certificat d'affichage a été établi par la mairie en fin d'enquête publique et a été fourni au commissaire enquêteur.

L'avis a également été mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Mérindol.

2.4.2 - Publicité légale : première publication (Annexe 06).

L'avis d'enquête publique est paru dans :
- L'écho du mardi, page des annonces légales, édition du 20 mai 2022,
- Vaucluse agricole, page des annonces légales, édition du 20 mai 2022.

2.4.3 - Publicité légale : deuxième publication (Annexe 06).

L'avis d'enquête publique est paru dans :
- L'écho du mardi, page des annonces légales, édition du 10 juin 2022,
- Vaucluse agricole, page des annonces légales, édition du 10 juin 2022.

2.5 - Déroulement de l'enquête et permanences

L'enquête publique s'est déroulée du 08 juin au 11 juillet 2022 inclus, soit 34 jours consécutifs..

Le commissaire enquêteur s'est présenté en mairie de Mérindol le mercredi 08 juin 2022 à 08h45 pour signer, parapher et paginer le registre. L'ouverture de l'enquête s'est faite à 09h00.

1ère permanence : mercredi 08 juin 2022, de 09h00 à 11h00, en mairie de Mérindol.
01 personne s'est présentée, aucun courrier n'a été remis.

15 juin 2022 : 01 courriel a été adressé au commissaire enquêteur et a été intégré au registre d'enquête.

2ème permanence : samedi 18 juin 2022, de 10h00 à 12h00, en mairie de Mérindol.
Personne ne s'est présenté, aucun courrier n'a été remis.

3ème permanence : lundi 11 juillet 2022, de 14h30 à 16h30, en mairie de Mérindol.
Personne ne s'est présenté, aucun courrier n'a été remis.

2.6 - Clôture et transfert du dossier et du registre.

Le commissaire enquêteur a signé le registre et procédé à la clôture de l'enquête le lundi 11 juillet 2022 à 16h30.
Le commissaire enquêteur a retiré le dossier d'enquête et le registre.

2.7 - Incidents relevés et climat de l'enquête.

Il n'y a eu aucun incident particulier durant cette enquête. Le climat de l'enquête a été serein.
La salle mise à disposition par la mairie de Mérindol permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions. Le personnel de mairie a assisté efficacement le commissaire enquêteur durant toute la procédure d'enquête.

Force est de constater que cette révision du RLP n'a pas motivé les administrés de la commune et qu'ainsi la participation du public a été très faible.

2.8 - Relation comptable des observations (Annexe 08).

Pendant la durée de l'enquête :

- 01 personne s'est présentée pour consulter le dossier et porter une observation sur le registre,
- 01 courriel a été adressé au commissaire enquêteur.

Le total des observations à exploiter est de 01 sur le registre et 01 par courriel.

Il faut toutefois noter que le courriel émane de la même personne ayant porté l'observation écrite sur le registre, son but étant de compéter les renseignements recueillis lors de la permanence.

L'observation portée sur le registre et celle adressée par courriel sont à classer dans la rubrique POUR INFORMATION.

3 - Synthèse des observations et réponse du maître d'ouvrage (Annexe 07).

La synthèse des observations émise par le commissaire enquêteur a fait l'objet d'un courriel en date du 11 juillet 2022.

En complément des observations du public déposées sur le registre et par courriel, la synthèse des observations reprend les recommandations formulées par les Personnes publiques associées (PPA) justifiant d'apporter des éléments de réponse, ou contradictoires.

Cette démarche a été formalisée par une réunion en mairie de Mérindol le 19 juillet 2022.

Le maître d'ouvrage a répondu à la synthèse des observations du public par un courrier en date du 19 juillet 2022. Ce courrier fournit les éléments de réponses argumentés du maître d'ouvrage.

4 - Analyse des observations du public (Annexe 08).

Les deux observations du public, l'une consignée dans le registre d'enquête, et l'autre par courriel adressé au commissaire enquêteur, sont présentées dans la rubrique POUR INFORMATION.

Une rubrique complémentaire couvre les recommandations formulées par les Personnes publiques associées (PPA).

4.1 - Réponses aux observations du public.

Questions du public	Réponses du commissaire enquêteur
o **Rubrique POUR INFORMATION**	
Cette rubrique regroupe 02 observations émises par Madame Anne HAMMEL, entreprise Chipich Créas, Mérindol : - quelles sont les règles à respecter pour une enseigne murale en zone 3 (le règlement prête à confusion quant aux dimensions).	Le commissaire enquêteur à présenté le procédure d'enquête publique, puis il a présenté et expliqué le dossier d'enquête et le projet de révision du RLP. Concernant les dimensions à respecter pour une enseigne murale en zone 3, le règlement indique deux valeurs différentes en pages 27 et 28. Des précisions ont été apportées par le service urbanisme de la commune, dans le respect de la charte du PNRL.

○ **Rubrique complémentaire : remarques des PPA**	Réponses du maître d'ouvrage
Comment seront pris en compte • le vœu formulé par la Chambre des métiers et de l'artisanat de *la nécessité de sensibiliser les entreprises de la nouvelle réglementation en vigueur sur la base d'un outil synthétique et pédagogique pour faciliter leur compréhension et l'application de ce RLP* ?	➢ La commune prend note de cette information.
• les demandes du Conseil départemental ○ de *faire référence à la Charte départementale de signalétique d'information locale* (SIL) notamment pour les zones 2 et 3 ?	➢ La réglementation de la SIL n'est pas du ressort du RLP.
○ de *modifier la classification du réseau routier départemental* (RD32, RD 973) ?	➢ La carte, ainsi que le paragraphe sur l'analyse des axes de la commune, seront repris.
○ de *faire référence au règlement de voirie départementale dans le règlement du RLP* ?	➢ Le règlement du RLP fait déjà référence au règlement de voirie départementale à l'article 7 des dispositions générales.

§§§ FIN §§§

Fait à Saint Saturnin Lès Apt, le 04 aout 2022.

Jacques SUBE

ANNEXE 01

Délibérations du conseil municipal

- *Délibération du conseil municipal du n° 19/46 du 11 septembre 2019.*
- *Délibération du conseil municipal du n° 49/21 du 18 novembre 2021.*
- *Délibération du conseil municipal du n° 27/22 du 12 mai 2022.*

ANNEXE 02

Désignation du commissaire enquêteur

- *Décision de désignation du 22 avril 2022, numéro E22000028 / 84.*

ANNEXE 03

Arrêté et avis d'enquête publique

- *Arrêté n° 38/2022 du 13 mai 2022, édité par la mairie de Mérindol.*
- *Avis d'enquête publique du 13 mai 2022, édité par la mairie de Mérindol.*

ANNEXE 04

Dossier d'enquête
Avis des PPA

- *Dossier d'enquête publique (y compris les avis des PPA).*

ANNEXE 05

Certificat d'affichage et publications complémentaires

- *Procès verbal de constatation établi par le garde champêtre le 23 mai 2022.*
- *Certificat d'affichage établi par la mairie de Mérindol le 11 juillet 2022.*
- *Avis et dossier d'enquête mis en ligne sur le site Internet de la commune de Mérindol.*

ANNEXE 06

Publicité légale : 1ère publication

- *L'écho du mardi, page des annonces légales, édition du 20 mai 2022,*
- *Vaucluse agricole, page des annonces légales, édition du 20 mai 2022.*

Publicité légale : 2ème publication

- *L'écho du mardi, page des annonces légales, édition du 10 juin 2022,*
- *Vaucluse agricole, page des annonces légales, édition du 10 juin 2022.*

ANNEXE 07

Synthèse des observations
Réponse du maître d'ouvrage

- *Bordereau d'envoi de la synthèse des observations au maître d'ouvrage, du 11 juillet 2022.*
- *Synthèse des observations au maître d'ouvrage, du 11 juillet 2022.*
- *Réponse du maître d'ouvrage du 19 juillet 2022.*

ANNEXE 08

Registre des observations du public et courriel

- *Registre d'enquête publique mis en place par la commune de Mérindol.*
- *Courriel reçu pendant l'enquête.*